

MECENAT OU SPONSORING ?

1. Quelle est la différence entre mécénat et parrainage (ou sponsoring) ?

Le mécénat est "un soutien apporté, par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général." (Loi du 1^{er} août 2003). On parlera alors de don.

Le sponsoring en revanche suppose une contrepartie directe, d'une valeur équivalente à l'aide apportée.

Le parrainage et le mécénat d'entreprise n'ont pas le même régime fiscal. Si le mécénat donne droit à une déduction fiscale, le sponsoring est considéré comme un achat ou une charge, puisqu'il a un objectif économique direct. Les motivations ne sont donc pas les mêmes.

2. Quelles entreprises peuvent pratiquer le mécénat ?

Toutes les entreprises peuvent être mécènes.

Elles ne peuvent cependant pas toutes bénéficier des avantages fiscaux qui y sont liés.

Ceux-ci ne s'appliquent qu'aux entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.

Dans le cas d'un exploitant individuel, ce dernier peut décider de consentir le don dans le cadre de son activité professionnelle ou à titre privé. Le crédit d'impôt accordé aux opérations de mécénat sera alors de 66% du don, dans la limite annuelle de 20% du revenu imposable.

3. Quels sont les avantages fiscaux liés au mécénat ?

Les sommes versées au titre du mécénat donnent lieu à une réduction d'impôt de 60 % du montant versé dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaire HT. Il en va de même pour les dons en nature : la valeur sera estimée selon le coût de revient. S'agissant du mécénat de compétences (mise à disposition de salariés sur leur temps travail), il est valorisé sur la base de son coût horaire chargé (le salaire, y compris les charges sociales et les frais) et du temps passé par les salariés.

4. Quelles contreparties possibles ?

Pour une entreprise mécène, il n'est pas possible de réaliser de contrepartie publicitaire, cependant les services fiscaux admettent que le nom ou le logo des entreprises apparaissent (à l'exception des entreprises de tabac et d'alcool). Les entreprises peuvent ainsi bénéficier de contreparties, dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la « prestation » rendue (panneaux avec logo, places pour des matchs...). Le montant des contreparties autorisées est aujourd'hui limité à 25% du montant du don.

Concernant le sponsoring, les contreparties sont égales au montant du partenariat et peuvent inclure des messages publicitaires.

5. Les documents

Pour chaque partenariat, une convention de mécénat ou de partenariat est signée par l'entreprise et le club. Celle-ci a une durée d'une saison sportive et reprend les apports et contreparties choisis.

S'il s'agit de sponsoring, une facture fera acte du partenariat. En cas de mécénat, après réception du don, le club délivrera à l'entreprise un CERFA attestant de ce don.

Simulations selon les régimes d'impositions :

Simulation 1

Application unique du taux d'imposition de 15%

Recettes : 50 000€ = chiffre d'affaire / Dépenses : 25 000€ (hors partenariat)

En Euros	Pas de partenariat	Sponsoring	Mécénat
Montant du partenariat	0	150	250
Recettes	50 000	50 000	50 000
Dépenses	25 000	25 000	25 000
Plafond de 5 pour mille du CA hors taxes			250
Déductions	0	150	0
Résultat fiscal	25 000	24 850	25 000
IS à 15%	3 750	3 727	3 750
Réduction d'impôt	0	0	150
Impôt à payer	3 750	3 727	3 600
Avantage fiscal retiré	0	23	150
Coût du partenariat	0	127	100
Economie réalisé par l'entreprise sur le coût du partenariat	0	15%	60%

Simulation 2

Application du taux d'imposition de 15% et de 33,1/3%

Recettes : 125 000 € = Chiffre d'affaires

Dépenses : 50 000 € (hors partenariat)

En Euros	Pas de partenariat	Sponsoring	Mécénat
Montant du partenariat	0	150	250
Recettes	125 000	125 000	125 000
Dépenses	25 000	25 000	25 000
Plafond de 5 pour mille du CA hors taxes			625
Déductions	0	150	0
Résultat fiscal	75 000	74 850	75 000
IS à 15%	5 718	5 718	5 718
IS à 33,1/3%	12 293	12 243	12 293
Impôt dû	18 011	17 961	18 011
Réduction d'impôt	0	0	150
Impôt à payer	18 011	17 961	17 861
Avantage fiscal retiré	0	50	150
Coût du partenariat	0	100	100
Economie réalisé par l'entreprise sur le coût du partenariat	0	33,1/3%	60%

Simulation 3

Application du taux d'imposition de 33,1/3%

Recettes : 4 000 000€= chiffre d'affaires

Dépenses : 3 000 000 € (hors partenariat)

En Euros	Pas de partenariat	Sponsoring	Mécénat
Montant du partenariat	0	150	250
Recettes	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Dépenses	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Plafond de 5 pour mille du CA hors taxes			20 000
Déductions	0	150	0
Résultat fiscal	1 000 000	999 850	1 000 000
IS à 33,1/3%	333 333	333 283	333 333
Réduction d'impôt	0	0	150
Impôt à payer	333 333	333 283	333 183
Avantage fiscal retiré	0	50	150
Coût du partenariat	0	100	100
Economie réalisé par l'entreprise sur le coût du partenariat	0	33,1/3%	60%